

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2853

présenté par

Mme Gatel, Mme Josso, Mme Brocard, Mme Maud Petit, M. Cubertafof, M. Laqhila, M. Bru,
Mme Thillaye et Mme Mette

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'aide à mourir n'est pas un soin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision entend rappeler que l'aide active à mourir n'est pas un soin et ne peut pas le devenir.

Le mot soin se traduit par deux mots différents en anglais: «cure» pour traiter et «care» pour prendre soin. L'euthanasie et le suicide assisté permis par ce présent projet de loi ne sont ni des traitements ni des manières de prendre soin.

Si le présent projet de loi permet aux médecins et aux soignants de pratiquer le geste légal, il est important de distinguer ce geste du reste de leur travail, axé sur le soin.